

Permission de voirie n°2023-79  
Tirage et raccordements réseaux télécom  
Secteur Place du Bourgeal, route d'Alloup, Le Crézano, La Croix

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
Vu la demande de l'entreprise BHM-TECHNOLOGY 2 rue Coysevox 69001 LYON mandatée par CIRCET en date du 31 octobre 2023 sollicitant la permission de voirie en vue d'effectuer des tirages et raccordements sur les réseaux télécom souterrains et aériens existants pour le déploiement de la fibre optique ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le territoire communal ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'entreprise BHM-TECNOLOGY déclarant est autorisée à occuper la voirie (ou domaine public) en vue d'effectuer des tirages et raccordements sur les réseaux télécoms aériens et souterrains existants en vue du déploiement de la fibre sur la commune du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 (voir détail annexe n°1) ;

**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de la commune de Mont-Saxonnex et Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BHM-TECHNOLOGY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

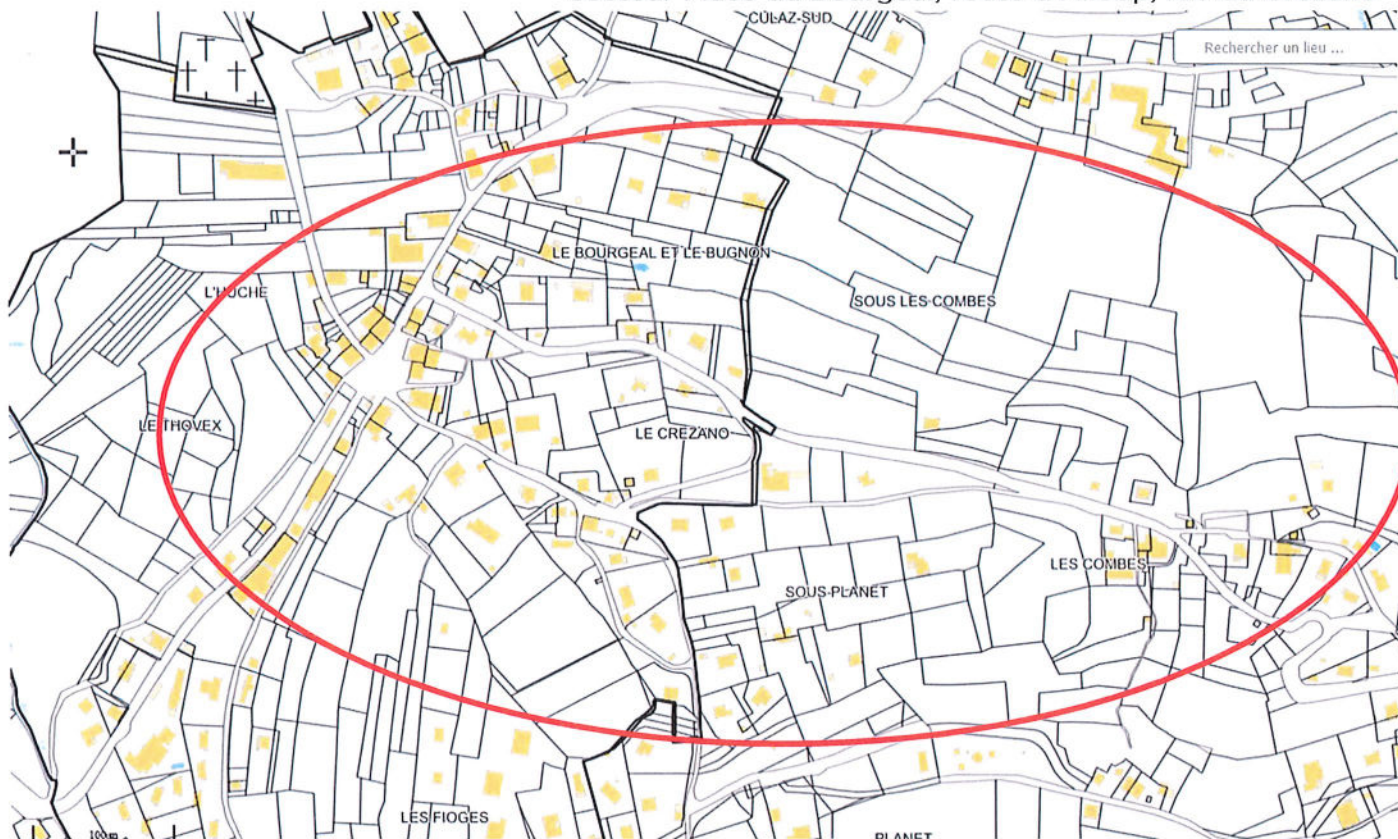
Fait à Mont-Saxonnex, le 13 novembre 2023

Frédéric CAUL-FUTY,  
Maire de Mont-Saxonnex





Secteur Place du Bourgeal, route d'Alloup, rue du Crézano



Secteur Alloup

